

Termes & Conditions

1er passage avant 7h AM

2ème passage : - Si les précipitations persistent dans la journée, avant 16h dépendamment des heures de précipitations, pour permettre votre circulation en toute sécurité.

Le passage final se fera seulement après la tempête ; idéalement avant 12h ,**Vos véhicules devront être enlevés, vos marches et trottoirs devront être déneigés et la neige placée à 3 pieds de toutes bordures avant le passage final.**

NOUVEAU : Il est maintenant possible de recevoir une alerte par téléphone, SMS ou courriel environ 30 minutes avant notre passage final : Voir option de paiement.

Noter que les heures peuvent varier suivant l'heure des précipitations.

Lorsqu'il y a prévision de précipitations de 10 cms et +, l'entrepreneur commencera le déneigement après une accumulation de 5 cms de neige ou à la fin de l'averse de neige si prévision de moins de 10 cms.

Pour les entrées en gravier, le client ne pourra tenir responsable Déneigement Les Clarines pour le gravier soufflé sur le terrain. Ce type de désagrément fait partie des inconvénients d'un déneigement mécanique. Déneigement Les Clarines se garde le droit en automne et au printemps, lors du gel et dégel, de faire le déneigement à partir de 12 cms et + et dépendamment des prévisions pour les 24h suivantes.

Le déneigeur : s'engage à maintenir en tout temps en vigueur, une assurance Responsabilité pour accident matériel.

Ne sera pas responsable des blessures et accidents causés aux piétons et automobilistes par la glace et grésil dans les stationnements.

N'est pas responsable des dégâts causés aux dormants, gazon et rayures sur asphalte ou pavés, entrée d'eau remontée par la gelée ou trop haute. Pour les entrées en gravier, le maximum sera fait pour qu'il reste en place. Au cas où il y en aurait sur le terrain, nous ne sommes pas tenus de l'enlever.

Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par la machinerie lors d'une utilisation normale aux endroits indiqués dans le contrat (ex : le déplacement de briques de pavé-uni dû à une mauvaise installation, l'effritement de l'asphalte et des bordures de béton, les traces laissées par les couteaux de téflon, etc.)

Le client est responsable de nous fournir des endroits sécuritaires pour entasser la neige. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés aux clôtures, arbres, bâtiments ou tout autre bien laissé dans la zone de déneigement ou à proximité des endroits d'entassement de la neige.

Nous ne sommes pas responsables des accumulations de glace au sol sur les trottoirs,escaliers et les stationnements. Tout service d'épandage d'abrasif ou de déglçage est sur demande seulement et entraine des frais supplémentaires.

En aucun temps nous nous portons responsables de quelconques accidents (à une voiture ou autre), et ce causés à n'importe quel moment par la neige, la pluie, le grésil, le verglas ou autre intempérie dans les espaces à déneiger. Seuls les accidents impliquant notre machinerie peuvent être sujets à impliquer notre responsabilité.

Tout bris à la propriété devra nous être rapporté par courriel ou par la poste avant le 10 avril de chaque année.

Dans le cas de forces majeures (fortes tempêtes ou verglas) qui entraîneraient la fermeture des voies d'accès publiques, nous ne pouvons être tenus responsables de quelconque inconvénient relié au retard de service de déneigement causé par ces dites fermetures.

NOTE : Les 25 Décembre et 1er Janvier : aucun déneigement pour accumulation de 12 cms et moins.

Tous piquets de délimitation sont la propriété de déneigement Les Clarines et seront retirés fin Avril. Si vous les enlevez, vous devez les laisser au début de votre entrée et bien visibles. Il vous sera facturé 10\$ si nous ne pouvons les récupérer lors de notre ramassage.